



l'Entrepreneante !

Compte Administratif 2023 – Budget Primitif 2024

Note de présentation et projet de budget 2024

Conseil Municipal en date du 4 avril 2024

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une commune ; c'est par conséquent un document budgétaire essentiel. Il permet de traduire en termes budgétaires et comptables les actions d'une municipalité en procédant à l'ouverture de crédits, tant en dépenses qu'en recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. C'est en ce sens que l'on dit qu'un budget est un acte de prévision, un acte d'autorisation, mais également un acte politique.

Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente quant à elle les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres (par exemple l'autofinancement), par des dotations (par exemple le FCTVA) et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine communal.

De plus, le budget principal d'une commune peut être assorti de budgets annexes. Par délibérations en date du 14 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la suppression des budgets annexes suivants : lotissements (du fait de la vente de l'ensemble des lots), locations de salles, halle couverte et Nauticaa. Ces budgets sont retracés en comptabilité analytique dans le budget principal par le biais de l'affectation de codes services. Seul subsiste le budget annexe « Production d'énergie ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est obligatoirement jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L2313-1, CGCT).

Dans le cadre de la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au nouveau référentiel M57, le maire doit préparer et présenter le projet de budget de la commune et le communiquer aux membres du conseil municipal douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif (art. L5217-10-4, CGCT).

Budget Primitif 2024 - Budget Principal

A la suite de la clôture de 5 budgets annexes, le Budget Primitif 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 qui se présentent comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	0,00	10 400 281,87	2 963 426,44	0,00
Opérations de l'exercice N	50 803 059,91	55 173 552,50	30 746 322,28	19 212 873,37
Résultats de l'exercice N	0,00	4 370 492,59	11 533 448,91	0,00
Résultats de clôture	0,00	14 770 774,46	14 496 875,35	0,00

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	<u>14 496 875,35</u>
---	----------------------

Restes à réaliser DEPENSES	6 630 722,25
Restes à réaliser RECETTES	18 382 896,96

Budget Principal	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	14 770 774,46
	Au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	-14 496 875,35

Budget Locations de Salles	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	0,00
	Au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	9 983,40

Budget Nauticaa	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	0,00
	Au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	- 686 888,73

Budget Halle Couverte	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	41 886,55
	Au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	146 291,05

Budget Lotissement « Grand Siècle »	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	0,00
	Au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	3 502 210,01

Budget Lotissement « La Sablière »	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	0,00
	Au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	1 203 314,69

Compte tenu de ces éléments, l'affectation des résultats est la suivante :

Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	14 812 661,01
Au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	-10 321 964,93

Quelques éléments synthétiques sur l'exécution du budget principal 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHP	LIBELLE	MONTANT			TAUX DE REALISATION
		INSCRIPTION BUDGETAIRE	REALISE	DIFFERENCE SUR REALISATION	
011	Charges à caractère général	13 473 115,00 €	12 042 221,66 €	- 1 430 893,34 €	89%
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 000 000,00 €	21 803 787,78 €	- 1 196 212,22 €	95%
014	Atténuations de produits	265 670,00 €	247 237,24 €	- 18 432,76 €	93%
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	€	- 50 000,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	8 084 585,00 €	7 434 960,35 €	- 649 624,65 €	92%
66	Charges financières	1 196 990,73 €	672 644,21 €	- 524 346,52 €	56%
67	Charges exceptionnelles	336 100,00 €	292 171,32 €	- 43 928,68 €	87%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	932 000,00 €	930 903,66 €	- 1 096,34 €	100%
TOTAL		47 338 460,73 €	43 423 926,22 €	- 3 914 534,51 €	92%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHP	LIBELLE	MONTANT			TAUX DE REALISATION
		INSCRIPTION BUDGETAIRE	REALISE	DIFFERENCE SUR REALISATION	
013	Atténuations de charges	700 000,00 €	700 499,90 €	499,90 €	100%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 041 700,00 €	1 075 877,25 €	34 177,25 €	103%
73	Impôts et taxes	24 816 315,00 €	25 417 829,79 €	601 514,79 €	102%
74	Dotations et participations	21 407 068,00 €	22 422 290,12 €	1 015 222,12 €	105%
75	Autres produits de gestion courante	123 000,00 €	119 979,28 €	- 3 020,72 €	98%
76	Produits financiers	13 600,00 €	23 817,25 €	10 217,25 €	175%
77	Produits exceptionnels	940 000,00 €	2 620 216,94 €	1 680 216,94 €	279%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	21 500,00 €	21 500,00 €	- €	100%
TOTAL		49 063 183,00 €	52 402 010,53 €	3 338 827,53 €	107%

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 92% ; celui des recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 107%.

Les crédits annulés portent sur :

- Les fluides et le carburant : 680 000 € ;
- La maintenance et les contrats divers 745 000 € ;
- Les charges de personnel : 1 196 212 € ;
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes : 512 000 € ;
- Les charges financières : 524 346,52 €.

Les recettes supplémentaires proviennent :

- Des produits des services et du patrimoine : 34 177,25 € ;
- Des produits fiscaux : 435 000 € ;
- De la dotation de solidarité communautaire : 190 000 € ;
- De la DSU : 361 000 € ;
- Des subventions (Etat, Région, CALL, CAF) : 599 000 € ;
- Des cessions : 1 262 965 €.

Le projet de budget 2024

La section de fonctionnement du budget primitif de la ville est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 66 444 792.01 €. La section d'investissement du budget primitif de la ville est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 77 551 082.80 €. Soit un budget de 143 995 874.81 € toutes sections confondues.

La vue par chapitre du budget primitif 2024 est présentée en annexe de la présente note.

Le projet de budget de la section de fonctionnement en dépenses

Concernant les charges à caractère général :

- Le budget relatif aux fluides (60611 - eau, 60612 - électricité et 60613 - gaz) baisse de 1 434 500 € entre 2023 et 2024 pour s'établir à 3 111 000 €. Le budget de l'eau est stable, celui de l'électricité diminue de 1 063 000 € et celui du gaz de 367 000 €. Outre les ajustements en rapport avec les consommations 2023, il est nécessaire de tenir compte de la fermeture de Nauticaa pour travaux au 1^{er} janvier 2024.
- Les dépenses d'entretien, de réparation et de maintenance augmentent de 512 680 € entre 2023 et 2024. Les crédits affectés à ces charges s'élèvent à 2 102 970 € répartis principalement selon les postes suivants :
 - Maintenance des bâtiments : 364 000 € ;
 - Maintenance des voiries et espaces verts : 670 000 € ;
 - Maintenance des systèmes de chauffage : 173 000 € ;
 - Maintenance de l'éclairage public : 150 000 € ;
 - Maintenance systèmes et réseaux : 517 200 € ;
 - Garage : 73 000 € ;
 - Provisions pour sinistres : 100 000 €.
- Les primes d'assurance s'élèvent à 370 660 €.
- La gestion de la flotte automobile (location et carburants) s'établit à 630 000 € comme en 2023.
- Les charges de copropriété et les taxes foncières et d'habitation s'établissent à 402 000 € contre 525 000 € en 2023.
- Les frais de télécommunications et d'affranchissement se chiffrent à 227 000 € contre 260 000 € en 2023.
- Les politiques culturelles bénéficient d'un budget de 298 100 € contre 266 300 € en 2023.
- Les politiques scolaires et périscolaires bénéficient d'un budget de 1 500 525 € contre 1 392 150 € en 2023.
- Les politiques jeunesse et loisirs bénéficient d'un budget de 367 670 € contre 373 400 € en 2023.

- Le budget des centres culturels et sociaux s'établit à 132 140 € contre 131 840 € en 2023.
- Le programme « Cité éducative » s'élève à 83 000 € contre 100 000 € en 2023 (hors subventions aux associations).
- Le politique de la Ville bénéficie d'un budget de 417 300 € contre 398 190 € en 2023.
- Le budget alloué aux festivités s'établit à 444 317 € contre 458 411 € en 2023.
- Le forfait d'exploitation du centre aquatique Nauticaa passe de 2 500 000 € en 2023 à 590 000 € en 2024 compte-tenu de la fermeture du site pendant les travaux de réhabilitation/extension.

Concernant les charges de personnel :

- Le budget alloué à la masse salariale passe de 23 000 000 € en 2023 à 23 300 000 € en 2024.

Concernant les charges de gestion courante :

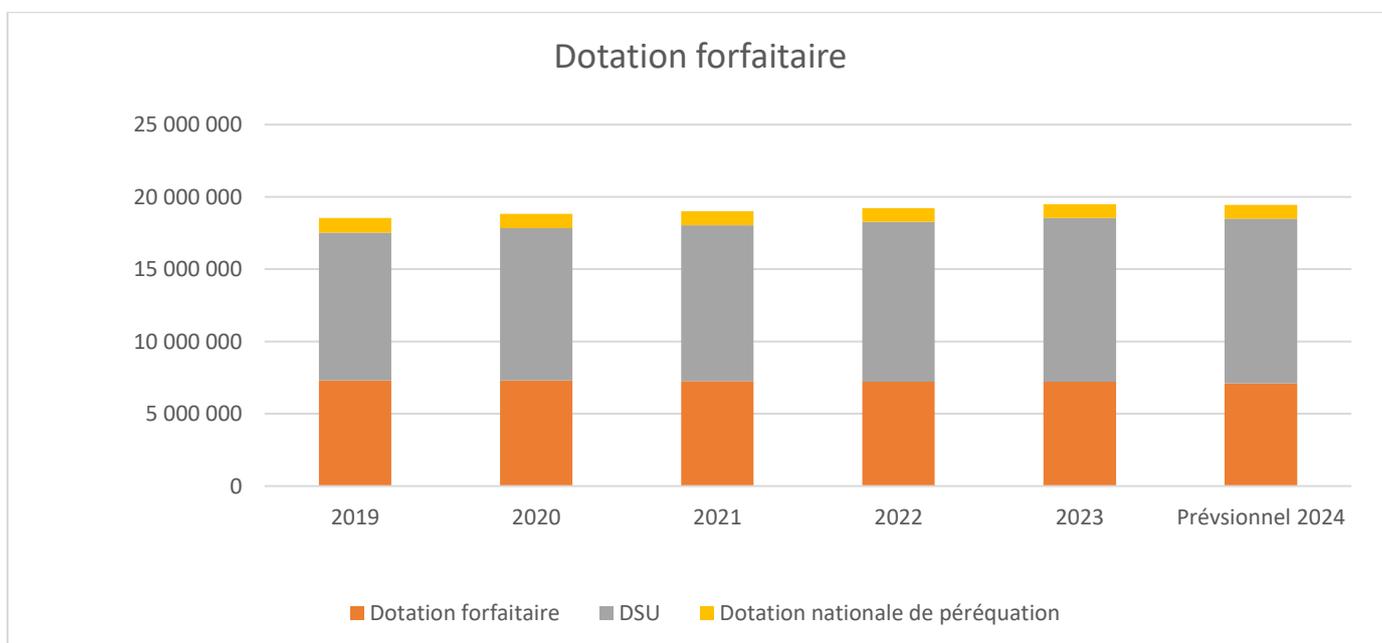
- La subvention de fonctionnement au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Souchez est stable pour un montant de 176 250 €.
- La subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale est en diminution et s'établit à 3 050 000 €, l'établissement ayant dégager un excédent de fonctionnement en 2023.
- Les subventions aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville passe de 98 000 € en 2023 à 117 800 € en 2024.
- Le montant des subventions aux associations est stable pour un montant de 795 000 €.
- Le budget affecté aux charges de gestion courante diminue de 3 035 320 € par rapport à 2023 pour s'établir à 4 852 650 € compte-tenu de la suppression des budgets annexes, et par conséquent des subventions d'équilibre versées à l'ensemble de ces budgets.

Le projet de budget de la section de fonctionnement en recettes

- Le chapitre 70 (produits des services et du patrimoine) :
 - Les redevances d'occupation du domaine public s'établissent à 71 500 € contre 70 000 € en 2023.
 - Les concessions des cimetières sont en augmentation de 9 000 € par rapport à 2023 et se chiffrent à 24 000 €.
 - Les droits de places des marchés et forains passent de 50 000 € en 2023 à 56 000 € en 2024.
 - Les redevances à caractère culturel s'élèvent à 29 000 € contre 41 500 € en 2023.
 - Les redevances des accueils de loisirs et séjours s'établissent à 200 600 € contre 187 500 € en 2023.
 - La régie de la cantine augmente de 67 000 € par rapport à 2023 pour atteindre 517 000 €.

- Le chapitre 73 (produits fiscaux) :
 - Le produit de la fiscalité directe locale (taxes foncières et d'habitations notamment) s'établit à 19 150 770 € en 2024 contre 18 500 000 € en 2023.
 - Les attributions de compensation de la CALL sont stables pour un montant de 4 630 353 €.
 - La dotation de solidarité communauté est en hausse par rapport à 2023 et se chiffre à 419 286 €
 - Le FPIC est en baisse de 30 000 € et s'établit à 580 000 €.
 - La taxe sur la consommation d'électricité est stable pour un montant de 400 000 €.
 - Les droits de mutation sont en baisse de 100 000 € et se chiffrent à 400 000 €.

- Le chapitre 74 (dotations et participations) :
 - Les allocations compensatrices de l'Etat augmentent de 220 000 € pour s'établir à 820 000 €.
 - La dotation forfaitaire est en baisse de 100 000 € et s'élève à 7 100 000 €.
 - La dotation de solidarité urbaine est en augmentation et s'établit à 11 400 000 €.
 - La dotation nationale de péréquation est stable pour un montant de 940 000 €.
 - Les autres subventions s'élèvent à 1 836 402 €.



- Le chapitre 75 (produits de gestion courante) :
 - Les loyers passent de 93 000 € en 2023 à 115 000 € en 2024.
 - Les locations de salles se chiffrent à 65 000 €.
 - Les remboursements de sinistres sont stables et s'établissent à 30 000 €.

- Le chapitre 013 (atténuations de charges) :
 - Les remboursements sur rémunérations et charges sont stables et s'établissent à 680 000 €.

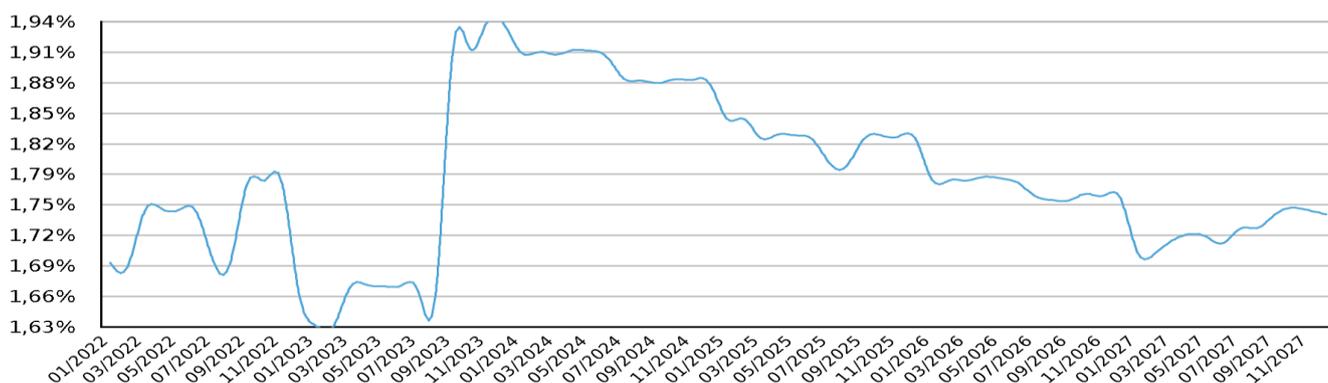
NB : le projet de budget pour la section d'investissement est détaillé en annexe de la présente note. Le plan pluriannuel est présenté en dépenses et s'équilibre par les recettes suivantes :

- Les subventions : 5.7 M€ ;
- Le FCTVA : 2 M€ ;
- Les cessions d'immobilisations : 600 K€ ;
- L'autofinancement : 23 M € composé du virement de section (16.6 M€) et des amortissements (6.4 M€) ;
- L'emprunt : 13 M€.

Synthèse de la dette au 01/01/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
45 002 192.37 €	1,94 %	11 ans et 6 mois	5 ans et 11 mois	47

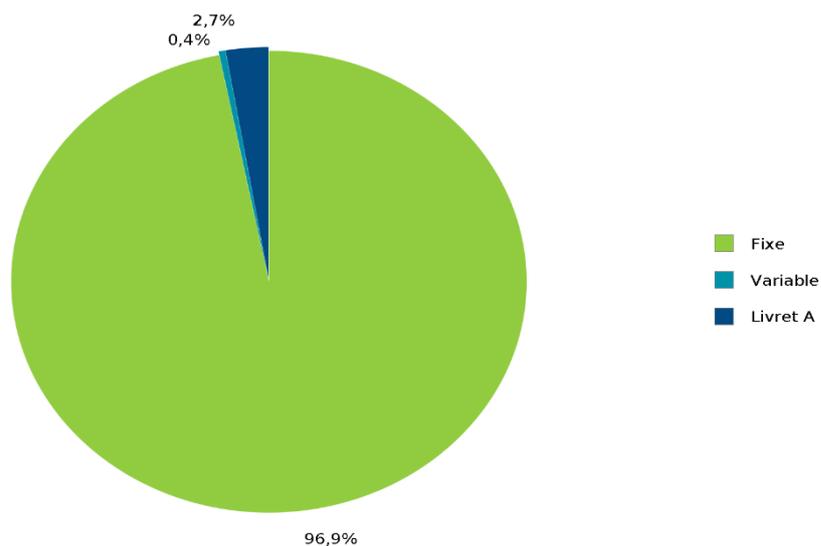
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



© Finance Active

Dette par type de risque (avec dérivés)

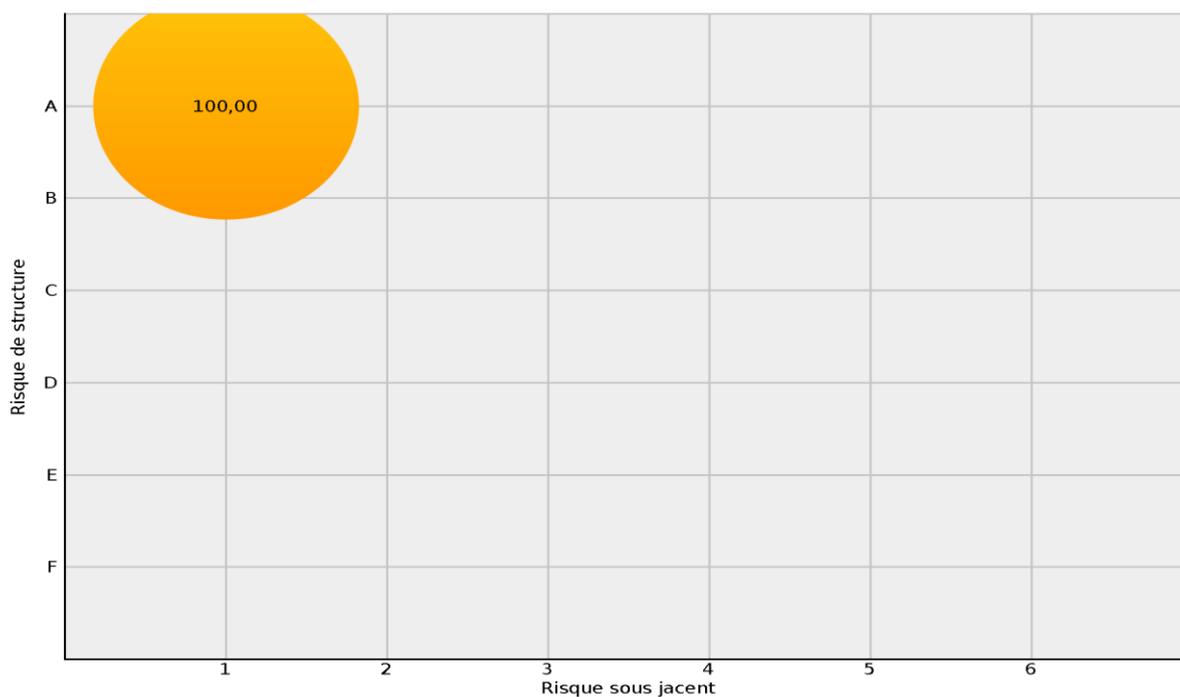
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	43 612 192.47 €	96,91 %	1,86 %
Variable	190 000.00 €	0,42 %	4,17 %
Livret A	1 199 999.90 €	2,67 %	4,50 %
Ensemble des risques	45 002 192.37 €	100,00 %	1,94 %



© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque Faible

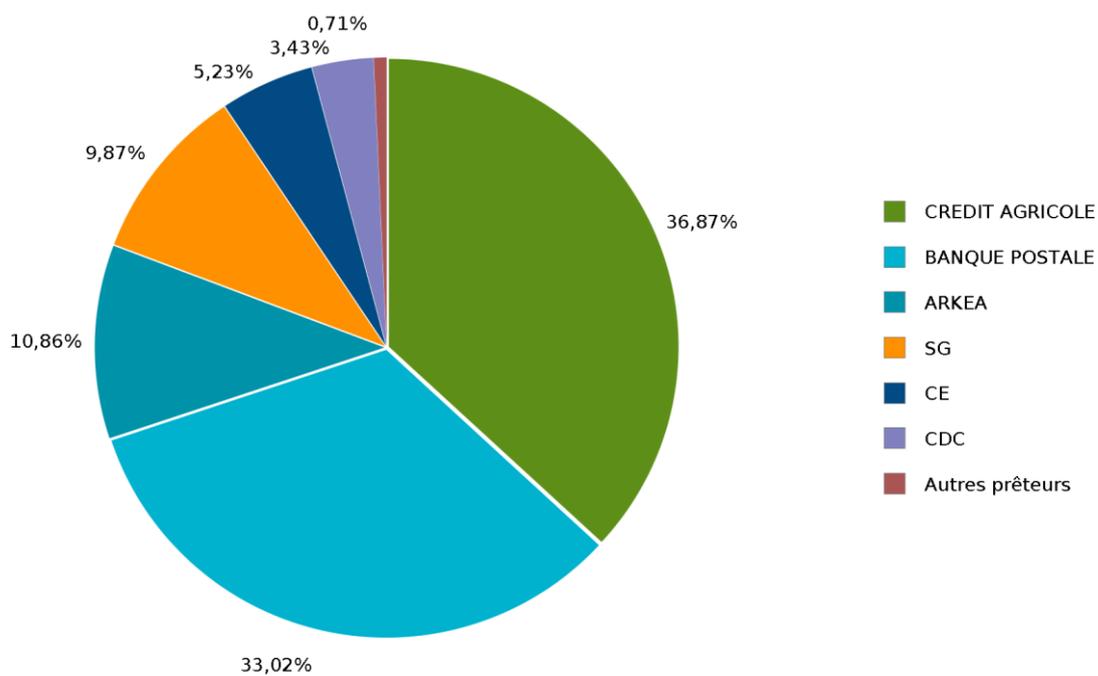


Risque élevé

© Finance Active

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	16 594 419.09 €	36,87 %
BANQUE POSTALE	14 859 574.91 €	33,02 %
ARKEA	4 887 449.59 €	10,86 %
SOCIETE GENERALE	4 443 750.00 €	9,87 %
CAISSE D'EPARGNE	2 354 147.04 €	5,23 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 541 634.90 €	3,43 %
Autres prêteurs	321 216.84 €	0,71 %
Ensemble des prêteurs	45 002 192.37 €	100,00 %



Budget Primitif 2024 - Budget Annexe « Production d'énergie »

Le Budget Primitif 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 qui se présentent comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		99 479,90		
Opérations de l'exercice N	0,00	10 000,00		
Résultats de l'exercice N		109 479,90		
Résultat de clôture		109 479,90		

Les résultats à reporter dans le Budget Primitif 2024 sont les suivants :

Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	<u>109 479,90</u>
---	--------------------------

La section de fonctionnement du Budget Primitif Annexe « Production d'Énergie » est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 119 479,90 €.

Parmi les dépenses de la section de fonctionnement, on retrouve principalement :

- L'entretien des installations ;
- La réparation des installations.

Parmi les recettes de la section de fonctionnement, on retrouve principalement :

- La revente d'électricité.

Ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe « Production d'énergie » 2024 se présente de la manière suivante :

Sens/ Section	Chapitre	BP 2023	Crédits ouverts BP 2024
DF	011 - Charges à caractère général	109 479,90	119 479,90
Total dépenses de fonctionnement		109 479,90	119 479,90
RF	002 - Résultat d'exploitation reporté	99 479,90	109 479,90
RF	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	10 000,00	10 000,00
Total recettes de fonctionnement		109 479,90	119 479,90